



# Règlement intérieur 2023/2024



## **Article 1 : But**

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association Aquatis Natation VITRY et à compléter ses statuts. Le règlement est applicable à tous ses membres. (Adhérents)

## **Article 2 : Modification**

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration puis voté en assemblée générale

## **Article 3 : Adhésion à l'association Aquatis Natation Vitry**

Pour être adhérent à l'association, il faut que le nageur ait rendu la totalité des documents demandés : Dossier Complet, licence, Certificat Médical de non contreindication à la natation, y compris en compétition et cotisation.  
L'accès au bassin ne sera pas autorisé au nageur n'étant pas à jour dans les documents remis et à jour du paiement de sa cotisation.

## **Article 4 : Le dossier d'inscription**

Il est composé de la fiche d'inscription totalement remplie et signée, du règlement intérieur signé, d'un certificat médical **valable 1 an** (avec non contre-indication à la pratique de la natation) et du paiement de la cotisation.

## **Article 5 : Paiement de la cotisation**

Le paiement est réalisé sous forme de chèques (1 ou plusieurs chèques), coupons sports, chèques ANCV

## **Article 6 : Remboursement de la cotisation**

Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux : aucun remboursement ni compensation  
Exclusion temporaire ou définitive : aucun remboursement ni compensation  
Déménagement ou mutation professionnelle : remboursement au prorata à partir de la date de présentation du courrier relatif aux faits.  
(le montant de la licence sera systématiquement retenu)

## **Article 7 : Les groupes**

Les groupes sont constitués pour répondre au mieux aux attentes des nageurs, à leur niveau de pratique

## **Article 8 : Affectation des groupes**

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences

- leur âge
- leur niveau de nage
- leur volonté de participer aux compétitions

Des tests seront effectués lors des premières semaines d'inscription

## **Article 9 : Les horaires / entraîneur**

Les horaires d'entraînement sont affichés et disponibles sur le Site internet <https://www.anvitry.fr>  
Les nageurs doivent respecter les horaires, arriver quelques minutes avant l'entraînement et être en tenue à l'heure sur le bord des bassins.  
Les enfants ne sont sous la responsabilité des entraîneurs que lorsqu'ils sont en maillot de bain au bord des bassins.  
Les enfants dépendants d'un adulte devront être accompagnés jusqu'à la prise en charge d'un encadrant : présence indispensable des parents à la fin de la séance.  
Lors des séances d'entraînement chaque adhérent doit observer et écouter les remarques, les conseils, les instructions, et les consignes qui lui sont donnés par l'éducateur. **Le sérieux, la régularité et l'assiduité sont des conditions indispensables au progrès de chacun.**

## **Article 10 : Les compétitions**

Toutes manifestations sportives, en dehors des entraînements réguliers, seront portées à la connaissance des nageurs par convocation individuelle, remise en main propre ou par message (mail, sms) et mises à disposition sur le Site internet [www.anvity.fr](http://www.anvity.fr).

Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation, doit le signaler dans les meilleurs délais à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association. Une fois engagé, le nageur devra fournir un certificat médical afin de justifier son absence à la compétition.

Faute d'avoir été prévenu, le comité directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour le forfait ainsi que les frais d'engagements. Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires des rendez-vous aux compétitions.

les parents seront sollicités pour assurer le covoiturage et se rendre en compétition.

## **Article 11 : Utilisation de la piscine.**

Les enfants se changent dans les vestiaires collectifs sous la responsabilité des parents. Parents et nageurs sont seuls responsables de leurs effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Les nageurs sont tenus de respecter les locaux, leur propreté. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

**Le club peut se réserver le droit d'empêcher l'accès aux vestiaires collectifs à tous nageurs faisant preuve d'incivilités.**

**L'accès aux bassins n'est autorisé que pendant la durée de l'entraînement.** Les nageurs doivent attendre en dehors de l'eau avant le début de l'entraînement et regagner les vestiaires dès la fin de l'entraînement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Je soussigné,

*reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur 2023/2024 de l'AN VITRY ,  
et m'engage à le respecter.*

Le

Signature

Je soussigné,

*représentant légal du nageur*

*reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur 2023/2024 de l'AN VITRY ,*

Le

Signature